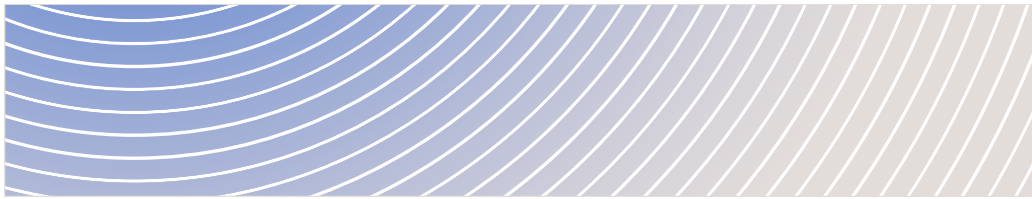


Programme de recherche

LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME



Septembre 2025



Impact Assessment
Agency of Canada

Agence d'évaluation
d'impact du Canada

Canada



Table des matières

Avis de non-responsabilité	3
Mises à jour	3
Introduction	3
Objectifs du programme	3
Admissibilité	4
Processus de programme	5
Financement	6
Coordonnées	8

Avis de non-responsabilité

Ces lignes directrices sont présentées à titre d'information seulement. Elles ne se substituent pas à la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) ou à un de ses règlements. En cas d'incompatibilité entre ces lignes directrices et la LEI ou ses règlements, la LEI ou ses règlements prévaudront.

Pour vous assurer d'avoir les versions les plus récentes de la LEI et de ses règlements, veuillez consulter le [site Web du ministère de la Justice](#).

Mises à jour

Ce document peut être revu et mis à jour périodiquement. Pour vous assurer que vous avez la version la plus récente, veuillez consulter la page [Programmes d'aide financière](#) du site Web de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC).

Introduction

Le programme de recherche de l'AEIC facilite la recherche liée aux évaluations d'impact fédérales. Les produits de recherche pourraient inclure l'élaboration d'outils, de cadres, de méthodologies, d'analyses, d'études de cas et de pratiques exemplaires, la promotion de réseaux de recherche pertinents et d'autres activités pertinentes approuvées par l'AEIC. Le présent document a pour objet de décrire le Programme de recherche et le processus de demande de financement.

L'AEIC reçoit un budget annuel pour le Programme de recherche et l'administre pour fournir un soutien financier limité aux demandeurs admissibles de manière équitable et transparente. L'AEIC n'est pas en mesure de couvrir tous les frais engagés, et encourage les participants à explorer d'autres sources de financement ou d'appui non financier.

Objectifs du programme

Les objectifs du programme de recherche sont les suivants :

- Créer et soutenir des recherches pour appuyer des évaluations fédérales de grande qualité, ce qui comprend les évaluations utilisées pour :
 - les évaluations au niveau des projets,
 - les évaluations régionales,
 - les évaluations stratégiques;
- Élargir et favoriser la communauté de recherche qui se penche sur les évaluations d'impact;

- Communiquer des renseignements à tous les groupes qui peuvent bénéficier de la recherche financée.

Admissibilité

Pour être admissibles à recevoir une subvention dans le cadre du Programme de recherche, les demandeurs doivent être en mesure de démontrer qu'ils fourniront des connaissances ou une expertise pertinentes, ou des renseignements à valeur ajoutée, en conformité avec le mandat et les priorités de l'AEIC et en rapport avec les évaluations d'impact fédérales.

Les bénéficiaires admissibles comprennent les suivants :

- les particuliers;
- les communautés autochtones;
- les organisations autochtones;
- les organismes sans but lucratif (par exemple, les groupes environnementaux);
- les établissements de recherche et d'enseignement.

Les activités admissibles comprennent les suivantes :

- Soutenir la recherche ou les études fondées sur la science, le savoir autochtone ou communautaire, les études sur les pratiques ou valeurs culturelles qui touchent une zone géographique, une communauté locale ou un peuple autochtone en particulier, ou bien la collecte de renseignements ou les dépôts de données;
- Soutenir la recherche sur les aspects des évaluations d'impact, y compris les évaluations régionales et stratégiques, notamment les outils, cadres, méthodologies, études de cas et pratiques exemplaires qui concernent des enjeux comme l'analyse comparative entre les sexes, les impacts sur l'environnement, les impacts sur l'économie, la société et la santé, les impacts sur les communautés autochtones et sur leurs droits, les effets cumulatifs et régionaux, et la durabilité;
- Soutenir les partenariats de recherche au chapitre des évaluations d'impact avec des organismes à but non lucratif et des établissements d'enseignement au Canada et à l'étranger;
- Soutenir les réseaux pertinents pour l'exécution et la diffusion de la recherche sur les évaluations d'impact;
- D'autres activités pertinentes approuvées par l'AEIC afin de permettre la recherche présentant un intérêt pour celle-ci.

L'AEIC peut établir des priorités pour le financement à la recherche, par exemple, par le biais d'un appel ouvert pour des propositions de recherche. Si tel est le cas, elle décrira les priorités stratégiques ou les activités prioritaires dans les annonces de disponibilité du financement.

Il convient de noter que les critères d'admissibilité ci-dessus ne sont propres qu'aux subventions. Le Programme de recherche dispose aussi généralement d'un montant limité de financement pour les frais de

fonctionnement et d'entretien (F et E) disponible pour permettre des contrats, qui ont des exigences d'admissibilité différentes.

Processus de programme

Niveau de financement

Le financement pour le Programme de recherche est attribué chaque année. La plupart des initiatives de recherche sont financées jusqu'à un maximum de 75 000 \$, mais les allocations de fonds sont déterminées au cas par cas et sont fondées sur le budget annuel disponible pour les subventions et contributions.

L'AEIC peut approuver différents niveaux de financement au cas par cas et tiendra compte du budget disponible ainsi que de la complexité des activités proposées.

Processus de demande

Volet 1 – Appel ouvert

Périodiquement, l'AEIC peut faciliter un appel ouvert de propositions de recherche sur des sujets prioritaires. Les appels de propositions par ce processus seront publiés publiquement sur le site Web de l'AEIC et les propositions seront acceptées pendant une période prédéterminée.

Volet 2 – Demande de financement

Les parties intéressées qui répondent aux critères d'admissibilité peuvent soumettre une proposition à tout moment au Programme de recherche pour recevoir un financement. Les propositions peuvent être soumises par courriel (research-recherche@iaac-aeic.gc.ca) et seront examinées dans les deux mois suivant leur réception afin d'évaluer si elles répondent aux exigences de l'AEIC et aux priorités actuelles.

Volet 3 – Propositions sollicitées

Dans certains cas, l'AEIC sollicitera des propositions de chercheurs potentiels sur certains sujets prioritaires. Les chercheurs seront contactés par courriel pour évaluer leur intérêt et leur disponibilité à fournir un soutien à la recherche.

Détermination du financement

Conformément aux modalités des subventions et contributions, les demandeurs doivent soumettre suffisamment de renseignements pour déterminer qu'ils sont admissibles au financement, ainsi que tout renseignement permettant de déterminer les activités admissibles et d'évaluer la proposition de recherche par rapport aux critères d'évaluation du programme, ce qui comprend ce qui suit :

- l'établissement de l'admissibilité des demandeurs;



- une proposition de recherche, y compris les objectifs, la description des activités à entreprendre, les résultats escomptés et un plan de diffusion;
- la documentation pertinente liée à toute entente et à tout engagement de partenariat;
- les délais et les jalons pour la proposition de recherche ou l'initiative;
- une prévision des coûts de la proposition de recherche incluant toutes les sources de financement pour la proposition ou l'initiative;
- une démonstration que la recherche contribue à l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI), augmente la diversité de la recherche et est éthique et responsable;
- une démonstration que la recherche répond aux priorités de l'AEIC (consultez le [mandat](#) de l'AEIC et le tout dernier [plan ministériel](#));
- la divulgation des problèmes passés liés à l'utilisation de subventions et de contributions, selon le cas.

Financement

Coûts admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles au financement dans le cadre de tous les volets du Programme de recherche :

- les coûts de production de rapports;¹
- les services professionnels;²
- les frais de déplacement, en conformité avec la [Directive sur les voyages](#) du gouvernement fédéral (y compris les kilomètres de déplacement ou les vols, les repas, les frais accessoires et l'hébergement);
- les honoraires et les offrandes cérémonielles (y compris les coûts associés à l'obtention de savoir autochtone ou communautaire pertinent à l'activité de mobilisation. **La personne recevant les honoraires ne peut pas recevoir de salaire ni d'autre revenu direct pour l'activité pour laquelle les honoraires sont demandés.** Les offrandes cérémonielles comprennent les coûts pertinents associés aux cadeaux, tels que le tabac offert à la ou aux personnes qui fournissent du savoir autochtone ou communautaire pertinent à l'activité de mobilisation).

Pour que le demandeur soit admissible à recevoir une subvention, tous les coûts doivent être imputés à ces catégories de charges et doivent contribuer directement aux activités décrites dans le plan de travail approuvé comme indiqué dans l'accord de subvention et la proposition de financement du demandeur.

¹ Comprend : les salaires du personnel, les coûts administratifs/de production de rapports (tels que la tenue de livres, la comptabilité, la production de rapports sur les résultats propres au projet pour lequel le financement est accordé) et les fournitures de bureau, les frais de téléphone, la location d'espace de bureau, de salles de réunion, la collecte et la distribution locale de renseignements, la publicité générale dans les médias, la promotion et d'autres charges.

² Comprend : les honoraires (conseils ou assistance d'experts sur des enjeux environnementaux, techniques ou sociaux pertinents aux objectifs de l'activité de mobilisation) et les frais juridiques (conseils ou services juridiques d'experts directement liés à la participation du bénéficiaire).

Frais non admissibles

Les charges non admissibles comprennent les dépenses en capital, les coûts de construction, les revenus perdus, la rénovation de bâtiments, les frais d'exploitation courants de l'organisme requérant qui ne sont pas liés aux activités approuvées, ainsi que les frais divers non précisés.

Le Programme de recherche ne financera pas les activités qui font double emploi avec des services, des études ou des documents écrits déjà financés par d'autres sources publiques ou privées.

Décision de financement

La décision finale sur les attributions de fonds repose sur l'examen des commentaires de tous les secteurs pertinents de l'AEIC, ainsi que sur d'autres considérations telles que l'harmonisation avec les priorités de l'AEIC, la disponibilité de fonds limités pour le Programme de recherche et le Cadre de gestion des risques de l'AEIC pour le Programme de subventions et de contributions de l'AEIC.

Les décisions de financement sont prises conformément au Cadre de gestion des risques afin de réaliser les résultats du Programme de recherche. Le risque et l'importance relative du financement sont pris en compte lors de la détermination finale des attributions de fonds pour chaque évaluation. Les facteurs déterminants incluent la complexité des activités, toute attribution de fonds maximale établie préalablement et le budget annuel disponible pour les subventions et contributions.

Certains demandeurs peuvent ne pas recevoir de fonds. D'autres peuvent être approuvés pour un montant inférieur à celui demandé. Peu importe la décision, les demandeurs peuvent toujours participer aux activités de mobilisation.

L'Agence informe tous les demandeurs de la décision de financement. Les noms des demandeurs retenus et les montants des fonds approuvés sont rendus publics sur le site Web de la [Divulgence proactive du gouvernement du Canada](#) dans le cadre des efforts de transparence du gouvernement du Canada.

Accord de subvention

Lorsque le financement est approuvé, l'AEIC communiquera avec le demandeur pour finaliser un accord de subvention. Les subventions sont versées dès que l'AEIC offre l'accord de subvention et que le bénéficiaire l'accepte, et il n'est pas nécessaire de fournir une demande de remboursement pour les subventions.

De plus, l'accord de subvention :

- indique les coûts admissibles;
- précise les activités admissibles à entreprendre;
- précise les modalités de paiement;
- exige du bénéficiaire qu'il rende compte des fonds publics reçus.



L'AEIC se réserve le droit de réaliser ou de demander un audit financier des comptes et des ressources du bénéficiaire afin de garantir le respect des dispositions de l'Accord.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé des chèques au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans le compte bancaire du bénéficiaire. Les demandeurs retenus qui ont conclu un accord de subvention avec le Programme de recherche de l'AEIC devront mettre en place un dépôt direct. Pour plus de renseignements sur le dépôt direct, consultez votre banque ou institution financière, ou téléphonez sans frais au 1-800-O-Canada (1-800-622-6232). Vous pouvez également trouver d'autres renseignements, y compris une courte vidéo informative, sur le [site Web du gouvernement du Canada](#).

Par courriel à :

research-recherche@iaac-aeic.gc.ca

Par la poste à :

Programmes d'aide financière
Agence d'évaluation d'impact du Canada
160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Coordonnées

Consultez les [Programmes d'aide financière](#) et le [Programme de recherche](#) de l'AEIC pour obtenir les coordonnées.

Vous pouvez également écrire ou envoyer un courriel à :

Direction des politiques opérationnelles et des orientations
Agence d'évaluation d'impact du Canada
160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3
research-recherche@iaac-aeic.gc.ca